



Assemblée générale

Distr. limitée
9 août 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Vingt et unième session

6-10 août 2018

Point 2 f) de l'ordre du jour

Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité Effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme

**M. Ibrahim Abdulaziz Alsheddi, M. Mohamed Bennani, M. Lazhari Bouzid,
M. Mario Luis Coriolano, M. Ion Diaconu, M. Ludovic Hennebel, M. Mikhail
Lebedev, M. Xinsheng Liu, M. Ajai Malhotra, M. Kaoru Obata, M^{me} Mona Omar,
M^{me} Katharina Pabel, M^{me} Elizabeth Salmón, M. Dheerujall Baramlall Seetulsingh,
M. Changrok Soh, M. Imeru Tamrat Yigezu, M. Jean Ziegler : projet de mesures
à prendre**

21/... Effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme

Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 34/8 du Conseil des droits de l'homme en date du 23 mars 2017, dans laquelle le Conseil a prié le Comité consultatif de mener une étude et d'établir un rapport sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, l'accent étant mis tout particulièrement sur les droits économiques, sociaux et culturels, notamment du fait de la réorientation de l'investissement étranger direct, de la réduction des apports de capitaux, de la destruction des infrastructures, de la limitation du commerce extérieur, de la perturbation des marchés financiers, des répercussions négatives sur certains secteurs économiques et des entraves à la croissance économique, en formulant des recommandations au sujet des mesures que les gouvernements, les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies, les organisations régionales et internationales et les organisations de la société civile devraient prendre à cet égard, et de présenter ledit rapport au Conseil à sa trente-neuvième session, en vue de son examen lors du dialogue,

Rappelant également que le Conseil des droits de l'homme l'a encouragé à prendre en considération, lors de l'élaboration du rapport susmentionné, les vues des États Membres, selon qu'il conviendrait, des organisations internationales et régionales compétentes, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres parties prenantes concernées,



Rappelant en outre qu'à sa dix-neuvième session, le Comité consultatif a créé un groupe de rédaction composé de Lazhari Bouzid, d'Ion Diaconu, de Karla Hananía de Varela (Présidente), de Ludovic Hennebel, de Mikhail Lebedev, de Xinsheng Liu, d'Ajai Malhotra, de Mona Omar (Rapporteuse), de Katharina Pabel et d'Elizabeth Salmón,

Notant qu'à sa trente-huitième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger le délai accordé au Comité consultatif pour achever ses travaux et a prié le Comité de lui soumettre son étude à sa quarante-deuxième session,

1. *Prend note* du rapport intermédiaire sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme que le groupe de rédaction lui a soumis à sa vingt et unième session ;

2. *Décide* d'adresser aux organisations internationales et régionales, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales une note verbale pour les inviter à lui soumettre, le 31 décembre 2018 au plus tard, leurs contributions au sujet de la section de l'étude dans laquelle sont formulées des recommandations ayant trait aux effets du terrorisme sur les droits économiques, sociaux et culturels ;

3. *Prie* les membres du groupe de rédaction de soumettre leurs observations par écrit avant la fin d'octobre 2018, afin d'achever l'étude en question et de la présenter au Comité consultatif à sa vingt-deuxième session, en tenant compte des débats qui auront eu lieu à la présente session et des contributions reçues en réponse à la note verbale susmentionnée, en vue de soumettre l'étude finale au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-deuxième session.
